



Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction d'un stand de tir FFTir sur la zone de la Martinerie à Châteauroux, sur les communes de Déols et Etrechet (Indre).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Fédération Française de Tir (FFTir)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe CROCHARD, président de la FFTir

RCS / SIRET

784 354 409 000 46

Forme juridique

Association régie par la loi de 1901

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnant le dossier de demande d'autorisation du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
38 Construction d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.	Le stand de tir est susceptible d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet envisagé par la FFTir est un stand de tir international, s'étendant sur un peu moins de 80 hectares et composé d'une zone de vie, de différents stands (de 10 à 600 m), d'un stand tir sportif de vitesse, d'un plateau ISSF (International Shooting Sport Federation), d'un espace de tir à l'arbalète Field, d'un parcours de chasse et d'aires de stationnement. Plusieurs bassins de rétention traités en « zones humides » sont également prévues sur la partie sud-ouest du site.

La Communauté d'Agglomération Castelroussine (CAC) a proposé à la FFTir de s'implanter à l'ouest de l'agglomération de Châteauroux, sur l'ancienne base militaire (occupée alors par le 517^e Régiment du Train) du Camp de la Martinerie. Le site cédé permet une implantation sur une surface de l'ordre de 80 hectares.

Le projet de Châteauroux est destiné à tous, du plus haut niveau, vitrine du tir français, jusqu'à chaque tireur de loisirs ou de compétition.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire



4.2 Objectifs du projet

La Fédération Française de Tir a pour objectif de créer un pôle international de tir, sans équivalent en France et unique en Europe, notamment pour les disciplines olympiques (à l'issue des JO de Londres en 2012, la place du tir a été réévaluée par le CIO, passant des catégories D à C). L'accent sera particulièrement mis sur les longues distances et les discipline « plateau ».

Le tir est le 4^e sport individuel le plus pratiqué dans le monde derrière le tennis, le golf et l'athlétisme. Actuellement, en France, près de 170 000 licenciés pratiquent le tir sportif dans 1 600 clubs. Parmi eux, on trouve dans toutes les disciplines gérées par la FFTir, plusieurs centaines de compétiteurs de niveau international au palmarès éloquent. La FFTir se classe ainsi dans les premiers rangs des Fédérations Olympiques Nationales, tous sports confondus, en nombre des médailles remportées, que ce soit au niveau européen ou mondial : les tireurs de la FFTir ont remportés deux médailles (or et argent) aux Jeux Olympiques de Sydney en 2000, une médaille de bronze à ceux de Pékin en 2008 et deux médailles (argent et bronze) à Londres en 2012. Le tir français se hisse ainsi à la quatrième place dans le classement ISSF des nations.

Malgré ces excellents résultats et alors que toutes les grandes fédérations sportives françaises se dotent d'installations à la mesure de leurs ambitions (rugby, football, équitation, natation...), la FFTir souffre d'un déficit d'image et de crédibilité, étant quasiment incapable d'organiser de grandes manifestations, ne disposant pas d'équipement de taille et de qualité internationales. Après le rendez-vous manqué des JO de Paris pour lesquels les installations projetées ont finalement été abandonnées, il est devenu incontournable pour la France de se doter de cet équipement digne des plus grands lieux de compétition.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation du pôle international de la Martinerie nécessite les aménagements suivants :

- Des terrassements, notamment pour mettre en place les merlons en bordure des stands de tir, pour les fondations des bâtiments et assimilés, pour la mise en place des réseaux divers (eau potable et défense incendie, eau usée, électricité, gaz, télécommunications...) mais aussi pour le recueil et le traitement des eaux pluviales (création de plusieurs bassins traités en « zones humides » d'environ 1,5 m de profondeur c'est-à-dire jusqu'au substrat calcaire). Les terres récupérées par la création de ces bassins serviront à la réalisation des différents merlons.
- La construction de stands de tir et de bâtiments (« zone vie » notamment).
- L'aménagement de parkings près des entrées du site et en bordure des différents stands de tir.
- Le paysagement du site : itinéraires de cheminement et végétalisation : engazonnement des parties découvertes des stands, du « plateau » central et des merlons, plantations d'espaces verts...
- L'installation de mobilier urbain, éclairage extérieur...

Les bois, routes et bâtiments existants seront respectés et conservés au maximum.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A terme, le pôle international de tir de Châteauroux devra pouvoir accueillir toutes les compétitions nationales et internationales, dans toutes les disciplines gérées par la FFTir. Il comprendra donc les éléments suivants :

- stand plateau ISSF (International Shooting Sport Federation) : 5 installations de fosse olympique et skeet olympique adaptables pour les différentes disciplines, espace de tir arbalète Field et tribunes, au centre du site ;
- stand TSV (tir sportif de vitesse) : 30 alvéoles réparties en 5 zones ;
- stands à 10, 25 et 50 m avec 270 postes de tir ;
- stands longue distance (200 m et 300/600 m, avec extension à 1000 m en option poursuivant les 600 m à l'est du site) pour 110 postes ;
- stand « Finale » au nord du site en option ;
- parcours de chasse (composé de deux circuits) à l'ouest du « plateau » ;
- base de vie à l'entrée (ouest) du site (accueil, restauration « club-housse », armurerie, secrétariat, bureaux, salles de réunion et presse, vestiaires, espaces équipes, sanitaires, infirmerie...) ;
- aires de stationnement en bordure sud-ouest, à proximité des différents stands ;
- bassins traités en « zone humides » recueillant les eaux pluviales, assurant aussi l'agrément du site.

Les stands de tir comportent une zone couverte (avec poste de commande, locaux techniques, sanitaires...) et une partie découverte.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau codifiée. A ce jour, deux cas de figure sont possibles :

- Rejet des eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales existant : déclaration d'extension du réseau d'eaux pluviales existant (article R.214-18 du code de l'environnement), précédée d'une déclaration d'antériorité (article R.214-53 du code de l'environnement) ;
- Rejet des eaux pluviales par dans le sous-sol, par infiltration : Dossier d'autorisation au titre de la police de l'eau (articles L.214-1 et suivants et R.214-1 du code de l'environnement), au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature :

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé préalablement au dépôt du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le périmètre d'intervention s'étend sur environ 78 hectares.	
Les surfaces couvertes représentent environ 20 000 m ² et les surfaces extérieures aménagées plus de 35 ha.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Ancien camp de la Martinerie

36130 DEOLS

Coordonnées géographiques¹ Long. 01°45'35.00"E Lat. 46°48'52.00"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives traitées par ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.



5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site envisagé pour le stand de tir de la Martinerie est un ancien camp militaire, abandonné fin 2012. Les terrains acquis par la FFTir forment actuellement une vaste friche, composée de prairies (partie nord notamment) et de nombreux fourrés très denses, largement arborés et laissée au développement d'une végétation spontanée (épineux notamment). De gros travaux de nettoyage, débroussaillage... ont déjà été entrepris par la FFTir. Sur la partie nord du site on trouve des hangars et des bureaux de l'armée, une zone de parkings (environ 2 ha bétonnés) et un circuit de conduite bitumé. Ces constructions datent de 1930 et 1950. L'emprise, désormais inoccupée, est complètement fermée par une clôture périphérique et une barrière d'accès à l'entrée (extrémité nord).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Déols (partie nord de la zone du projet) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière modification date du 12 juillet 2012. La zone étudié se trouve en zones UYmr1 (partie bâtie) et UYmr2 (terrain non bâti). La zone UYmr correspond à une partie de l'ancien domaine militaire du 517^e RT basé à la Martinerie. Ils sont destinés à recevoir des activités ou des infrastructures dans le cadre des opérations de reconversion du site militaire.

La commune d'Etrechet dispose également d'un PLU approuvé le 31 janvier 2011. Le terrain à aménager se trouve en zone 1AUyr, correspondant aux emprises libérées par le 517^e RT. Partiellement aménagé, il est urbanisable à court terme et destiné au développement de nouvelles activités économiques (reconversion dans le prolongement de la zone industrielle de la Martinerie et de la ZAC d'Ozans).

Les deux communes se trouvent sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Castelroussin – Val de l'Indre, approuvé le 29 novembre 2012. L'ancien terrain militaire de la Martinerie y figure en zone d'activités avec un « enjeu de requalification ».

Pour les rubriques 33^e à 37^e, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X		Le projet de pôle international de tir de Châteauroux se trouve en dehors de toute ZNIEFF ou autre zone de protection / inventaire écologique. La vallée de l'Indre, située à un peu moins d'un kilomètre à l'ouest, est quant à elle couverte par plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2, un Espace Naturel sensible (ENS) et un site Natura 2000.
en zone de montagne ?	X		/
sur le territoire d'une commune littorale ?	X		/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	X		/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		On note que la partie nord de l'emprise à aménager (zone bâtie) se trouve dans la zone D (courbe de bruit Lden 50) du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Châteauroux-Déols approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2012. De plus, la RD 925 qui passe à moins de 250 m au nord de l'emprise à aménager, est classée par l'arrêté préfectoral n°2001-E-2252 (classement sonore des infrastructures de transports terrestres) comme voie bruyante de catégorie 3 (la zone affectée par le bruit s'étend sur 100 m de chaque côté de la chaussée).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	X	/	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X	/	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	Les communes de Déols et Etrechet sont concernées par les Plans de Prévention des Risques (PPR) suivants : - PPR Inondation « Vallée de l'Indre » approuvé le 17 juin 2004 et en cours de révision. Cependant, le site à aménager se trouvant en dehors de la zone inondable, laquelle ne dépasse guère la route de la Châtre ; - PPRn Mouvement de terrain – tassemements différentiels prescrit le 18 juin 2001 (voir partie « Risques et nuisances » ci-dessous).	
dans un site ou sur des sols pollués ?	X	L'ancien camp militaire de la Martinerie est concerné par un site BASIAS (CEN3601798) lié à la présence de moyens de transports (garages), de machines (pompes, turbines, compresseurs, moteurs...) et à d'une blanchisserie-teinturerie. On note cependant que des opérations de dépollution pyrotechnique ont été réalisées par la Communauté de Communes Castelroussine (CAC) en 2013 et 2014.	
dans une zone de répartition des eaux ?	X	/	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X	/	
dans un site inscrit ou classé ?	X	/	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		Le site Natura 2000 le plus proche de la Martinerie est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de l'Indre » – FR 2400537, située à environ 900 m à l'ouest.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	X		/

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélevements d'eau ?	X		Le projet ne va pas engendrer de prélevements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il pourrait en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, suite à la fréquentation des installations de loisirs mise en place (tout particulièrement les jours de compétitions).
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Les bassins de collecte des eaux pluviales seront réalisés au-dessus du toit du substrat calcaire.
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits significatifs en matériaux, les déblais des bassins d'eaux pluviales ou des fondations étant réutilisés sur place, notamment pour la réalisation des merlons entourant les zones de tir.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X		/
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		D'après les observations réalisées sur le site en janvier 2015, l'emprise à aménager correspond à un ancien site anthropisé, récemment remanié (pour partie) par les opérations de dépollution pyrotechnique. Malgré son passé militaire, la végétation spontanée s'exprime sur une large partie du site. Des sensibilités écologiques potentielles concernant la faune voire la flore ne peuvent être exclues en raison notamment de la mosaïque d'habitats : milieux ouverts (friches, prairies) et milieux plus fermés (fourrés boisés). De fait, la flore peut potentiellement être relativement riche et variée ; la présence d'espèces végétales patrimoniales ne pouvant être totalement exclue. En outre, les potentialités d'accueil pour les oiseaux, notamment les passereaux, sont élevées (secteurs de reproduction probable au niveau des fourrés). De même, les potentialités d'accueil pour les reptiles (lisères) sont également bien réelles. Celles concernant les amphibiens restent faibles malgré la présence de quelques secteurs d'accumulation d'eau lors des investigations hivernales en période pluvieuse. Clôturé sur l'ensemble de son périmètre, le site ne constitue pas un axe de déplacements pour la grande faune (mammifères). Les continuités écologiques pour la petite faune ne sont quant à elles pas directement menacées par le projet.
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	Etabli sur un ancien terrain militaire constitué de milieux naturels relativement préservés, le projet va nécessairement consommer une part importante de fourrés boisés et de zones prairiales notamment. En outre, l'aménagement paysager des bassins de rétention des eaux pluviales seront non-bâchés et enherbés, ce qui constituera un milieu potentiellement favorable à la faune inféodée aux milieux aquatiques et humides.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	Selon le Plan de Secours Spécialisé (PSS), les axes suivants entourant le site de la Martinerie sont concernés par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) consécutif à un accident : - à l'ouest, les RD 920 et 67 (route de la Châtre) ; - au nord, les voies ferrées (vers Bourges) et RD 925, laquelle passe en bordure nord du site (Cité des Jardins). L'impact potentiel reste limité, les aménagements prévus se trouvant à au moins 500 m des axes concernés.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Mouvement de terrain : aléa faible (niveau 2 sur 4) pour le retrait et gonflement des argiles. Remontées de nappes : sensibilité essentiellement très faible (niveau 1 sur 6). Risque sismique : aléa faible (zone 2 sur 6, accélérations comprises entre 0,7 et 1,1 m/s ²).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X X	/ /
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X X	La pratique du tir avec des armes à feux est une source de bruit. Toutefois, les aménagements paysagers (merlons et buttes notamment) seront dimensionnés de sorte que les niveaux de bruit restent inférieurs aux seuils réglementaires d'émergence. L'isolation phonique mise en place permettra ainsi de respecter les normes NF EN ISO 17201-1 et NF EN ISO 17201-2. Le projet ne sera donc pas à l'origine de nuisances sonores. Suite à l'étude acoustique en cours, des mesures de conformités seront réalisées après aménagement pour s'assurer du respect des seuils réglementaires. On rappelle ici que la partie nord de l'emprise à aménager (zone bâtie) se trouve dans la zone D (bruit faible) du PEB de l'aérodrome de Châteauroux-Déols.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X X	La pratique du tir avec des armes à feu génère des odeurs de poudre, de « brûlé », qui restent très limitées et locales. Dans le cas présent, les odeurs ne dépasseront pas le site aménagé et ses abords immédiats, les postes de tir étant abrités et entourés de murs. Aucune habitation ne sera affectée.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X X	Le projet n'est pas de nature à générer de vibrations significatives, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.



	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	Le projet ne génère pas d'émissions lumineuses pouvant constituer une nuisance pour le voisinage.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	L'apport de sources d'émissions polluantes est minime, essentiellement lié à un accroissement des circulations sur les voies d'accès (RD 925 notamment) dû à la fréquentation du pôle de tir, en particulier lors des journées de compétition et durant les week-ends.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X	Les rejets d'eaux pluviales (zones imperméabilisées comme les bâtiments (dont postes de tir) ou les parkings) se feront en direction de l'Indre, via la « vallée de Breaumont », située à quelques centaines de mètres au nord du site aménagé. Les aménagements projetés ne sont pas de nature à porter atteinte de manière directe à la qualité des eaux. Concernant des pollutions chroniques (liées à la circulation sur les parkings notamment), des dispositifs de traitement adaptés seront mis en place. Concernant les pollutions accidentelles, la probabilité d'un déversement accidentel de matières dangereuses est peu significative compte tenu de la nature des opérations (pas de circulation de poids lourds ou de stockage de produits polluants).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (production d'effluents et des déchets de type domestique lié à la fréquentation par les sportifs et les accompagnants). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux. Les eaux pluviales souillées (parkings...) seront traitées sur site par décantation, déshuileage et grâce au pouvoir épurateur des végétaux (au sein des bassins de rétention créés). Les eaux usées (sanitaires et douches en particulier) seront traitées par épandage individuel sur le site, conformément à la réglementation en vigueur.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	Le terrain à aménager n'est pas sensible d'un point de vue paysager ou patrimonial (pas de monuments historiques ou de sites inscrits ou classés à proximité ou en covisibilité, pas de zone archéologique). Les terrassements seront suffisamment limités pour ne pas impacter de manière significative le paysage : merlons d'une hauteur proche de celle des bâtiments des zones industrielles voisines (La Martinerie, Ozans) et bassins peu profonds.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	Le projet assure la reconversion d'un camp militaire fermé depuis juillet 2012, et dont les emprises sont désormais désaffectées (en friche). Il permet donc une réutilisation des terrains et une requalification du site, évitant la formation d'une « verrou » dégradant le paysage à l'ouest de Châteauroux (en entrée de ville sur la RD 925).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Administration consultée	Consultation	Information sur les autres projets proches	Date de consultation
Préfecture de l'Indre	http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general	Aucun autre projet connu aux effets cumulables avec le projet répertorié par la source d'information.	27 janvier 2015
DREAL Centre	http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-prefet-542.html	Autorisation d'exploiter un centre de transit, de regroupement de ferrailles, de métaux et déchets dangereux sur la ZI du Buxerious à Châteauroux (à environ 2 km au sud-ouest de la Martinerie).	27 janvier 2015
Fichier national des études d'impact	http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/	Aucun autre projet connu aux effets cumulables avec le projet répertorié par la source d'information.	27 janvier 2015

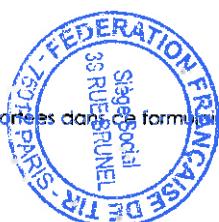
Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'effets cumulés avec d'autres projets connus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.



8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée :	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de localisation • Plan masse du projet • Photographies du site actuel • Photographie aérienne du site actuel • PLU – extraits des zonages • Sites naturels sensibles • Sites Natura 2000 • Occupation du sol • Aléa retrait-gonflement des argiles • Risque de remontées de nappes 	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Paris

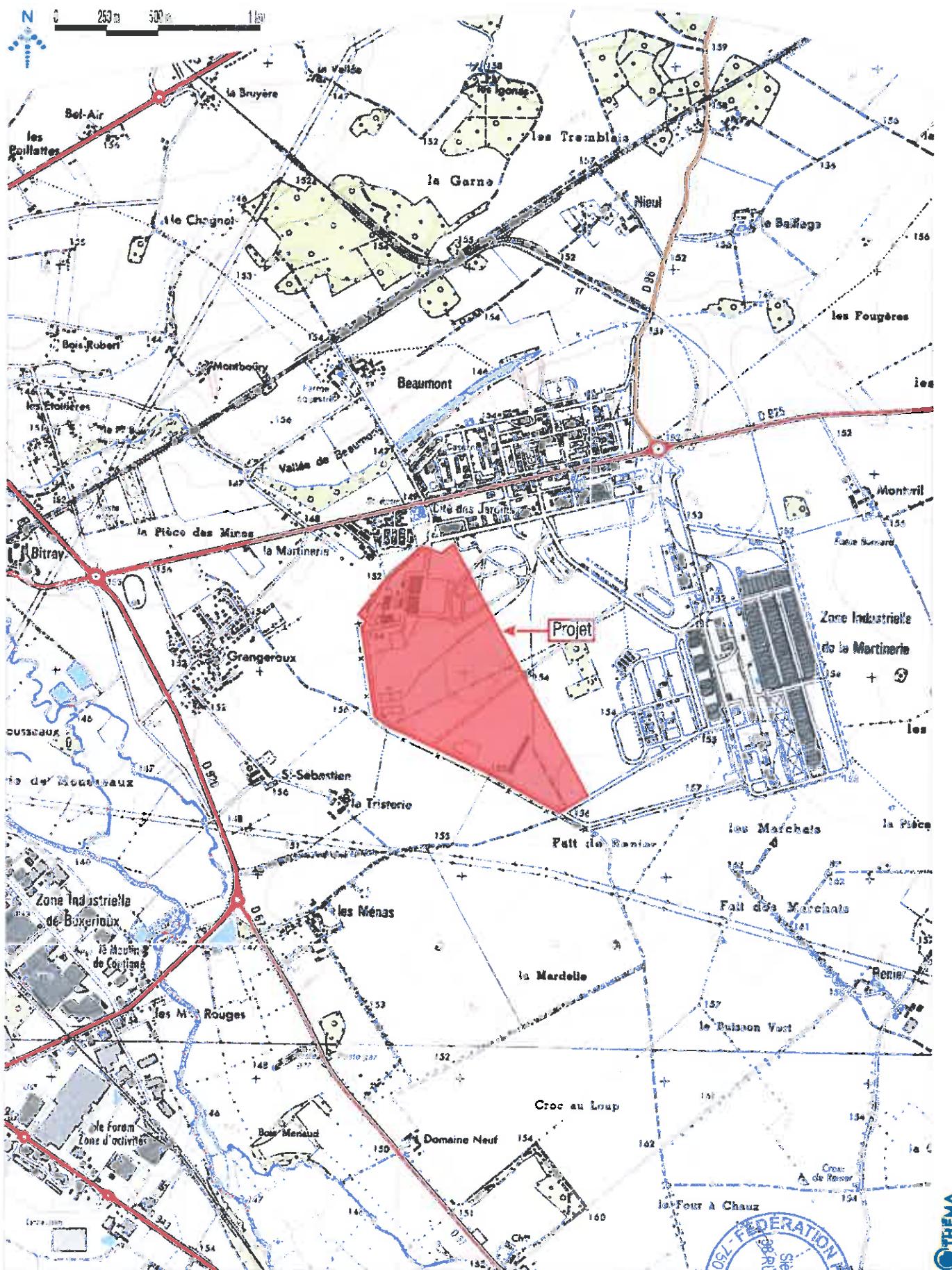
le,

12 Février 2015

Signature



LOCALISATION DU PROJET



Fond cartographique : Scan 25



PLAN MASSE DU PROJET DE STAND DE TIR DE CHATEAUROUX



Source : FFTir / SOGEA Centre.

Annexe 4 : Photographies du site actuel

Prises de vue réalisées le 29 janvier 2015, localisation sur la carte suivante.



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



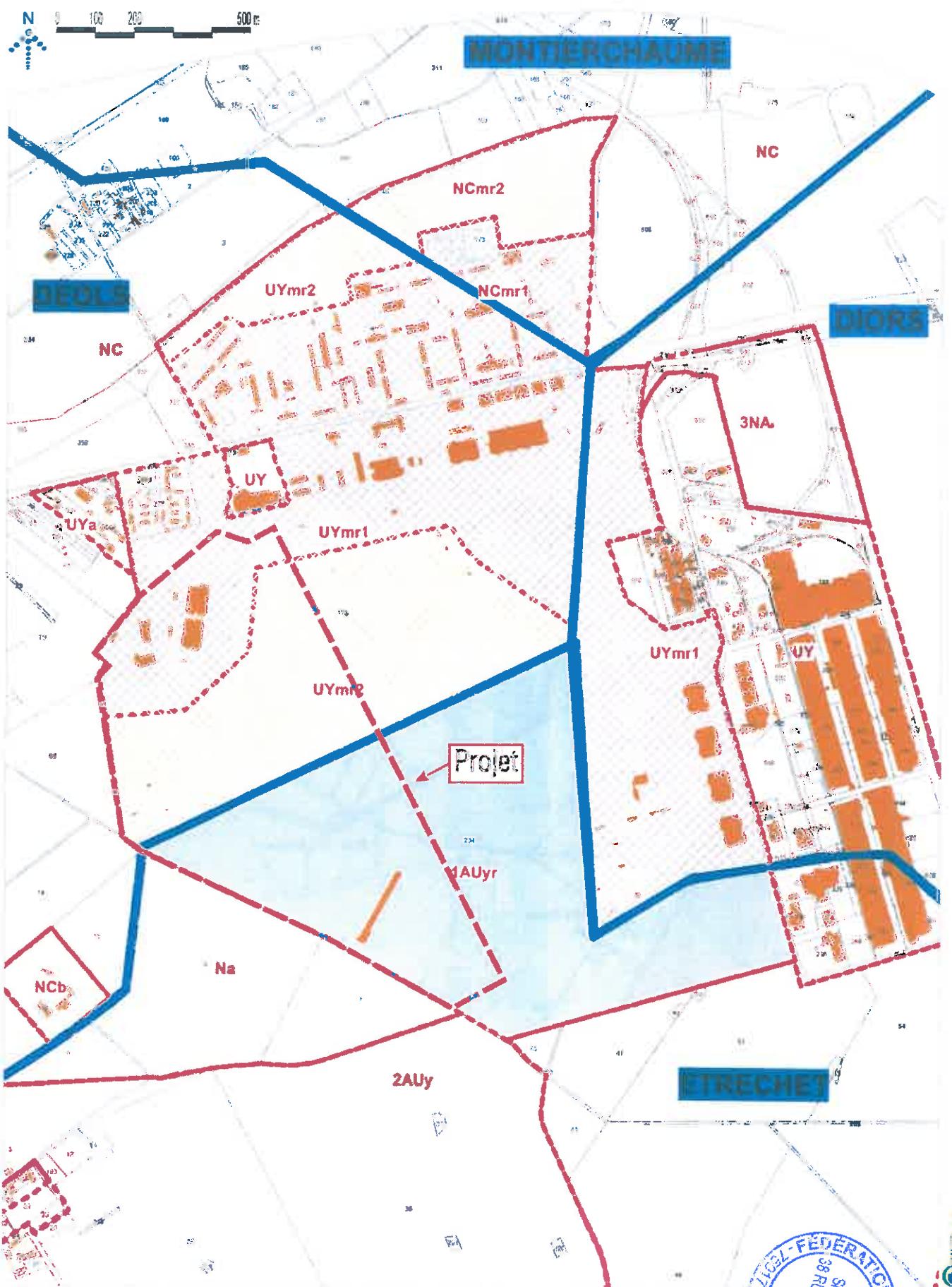
Photo 5



PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU SITE ACTUEL

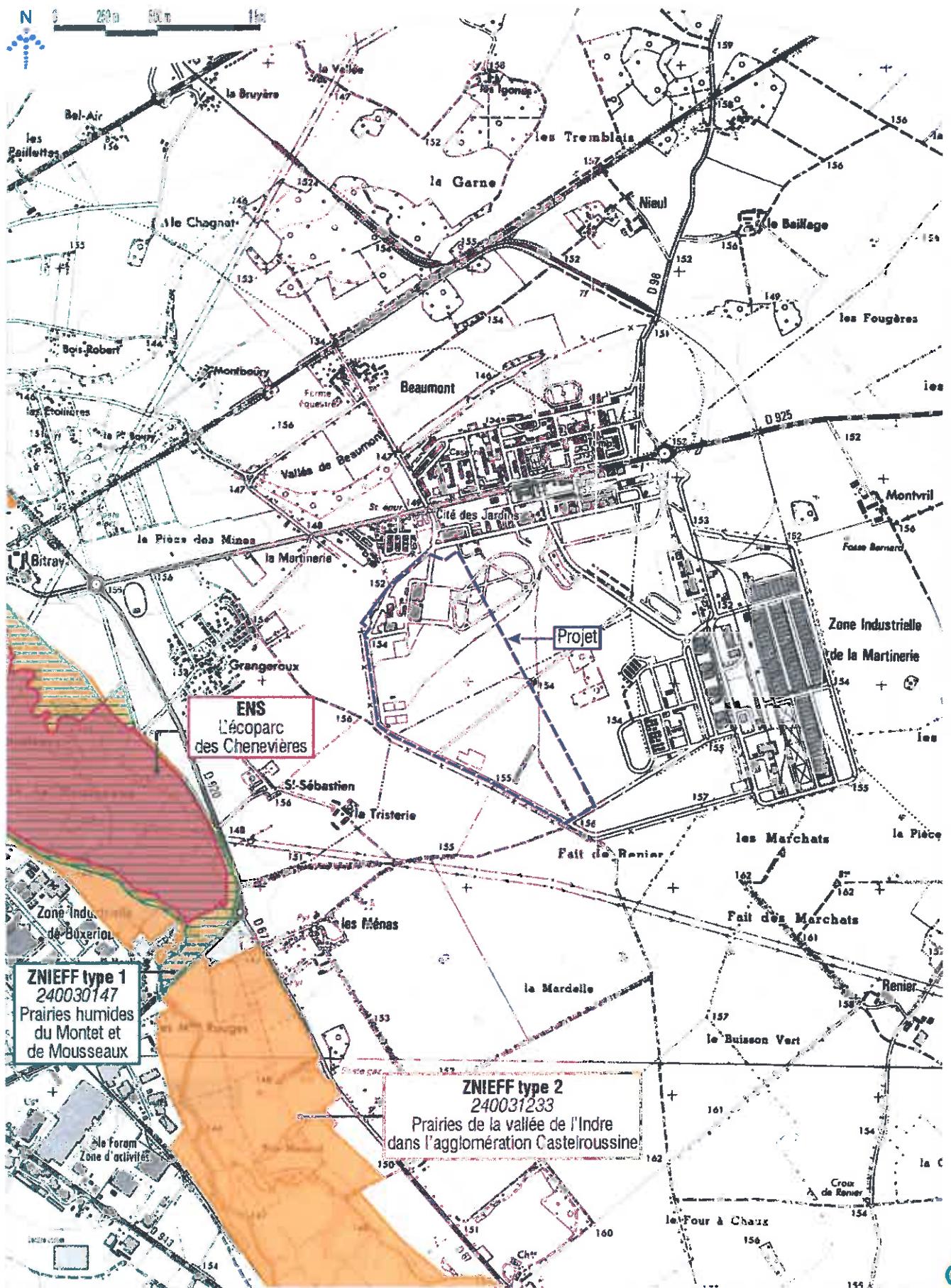


PLU - EXTRAITS DES ZONAGES



Source : DDT de l'Indre, fond IGN/BUTOPO - parcel-DGI, DDT36, SCFAE / avril 2012.

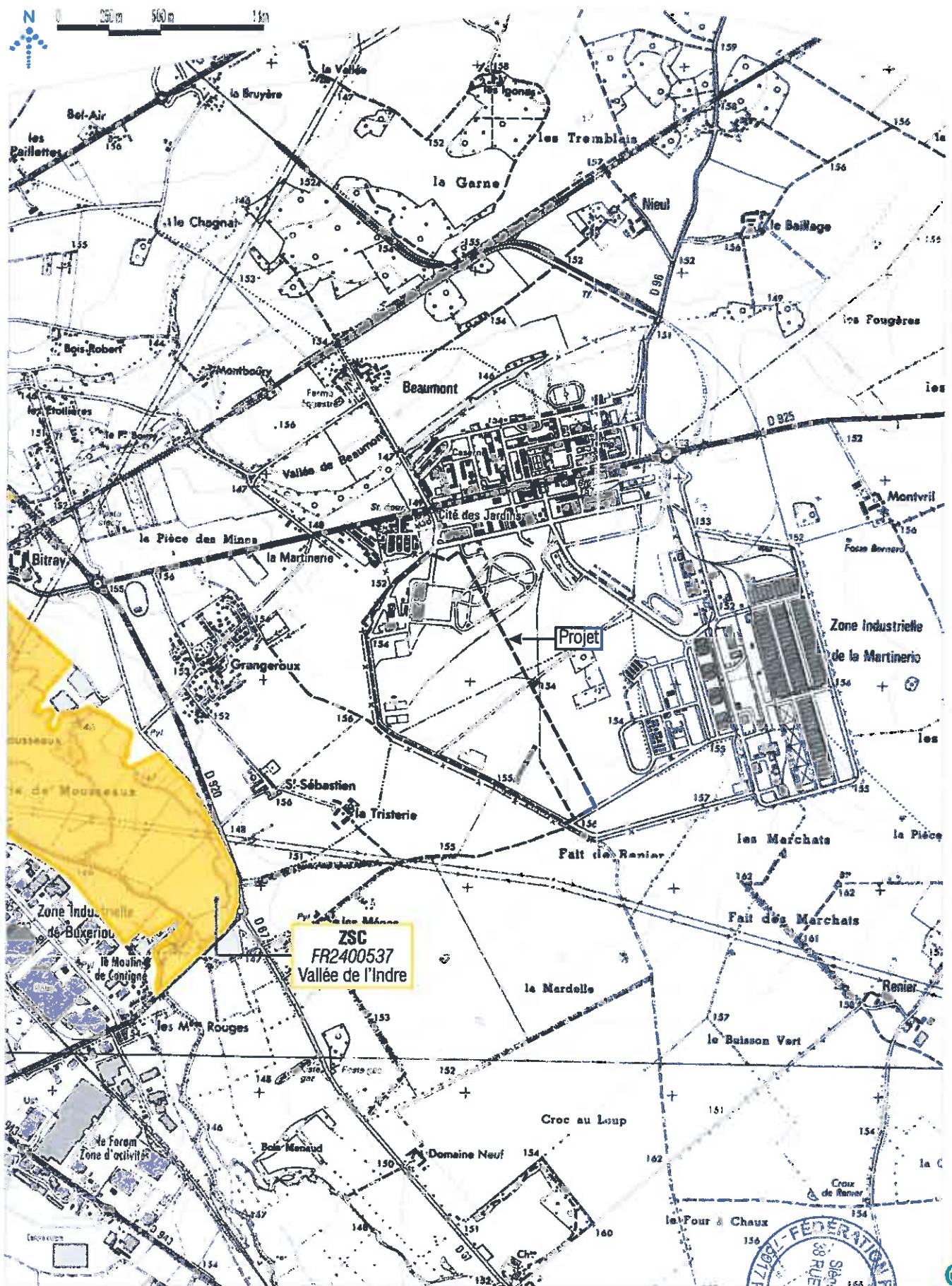
SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25

Source : DREAL Centre, Conseil Général de l'Indre

SITES NATURA 2000



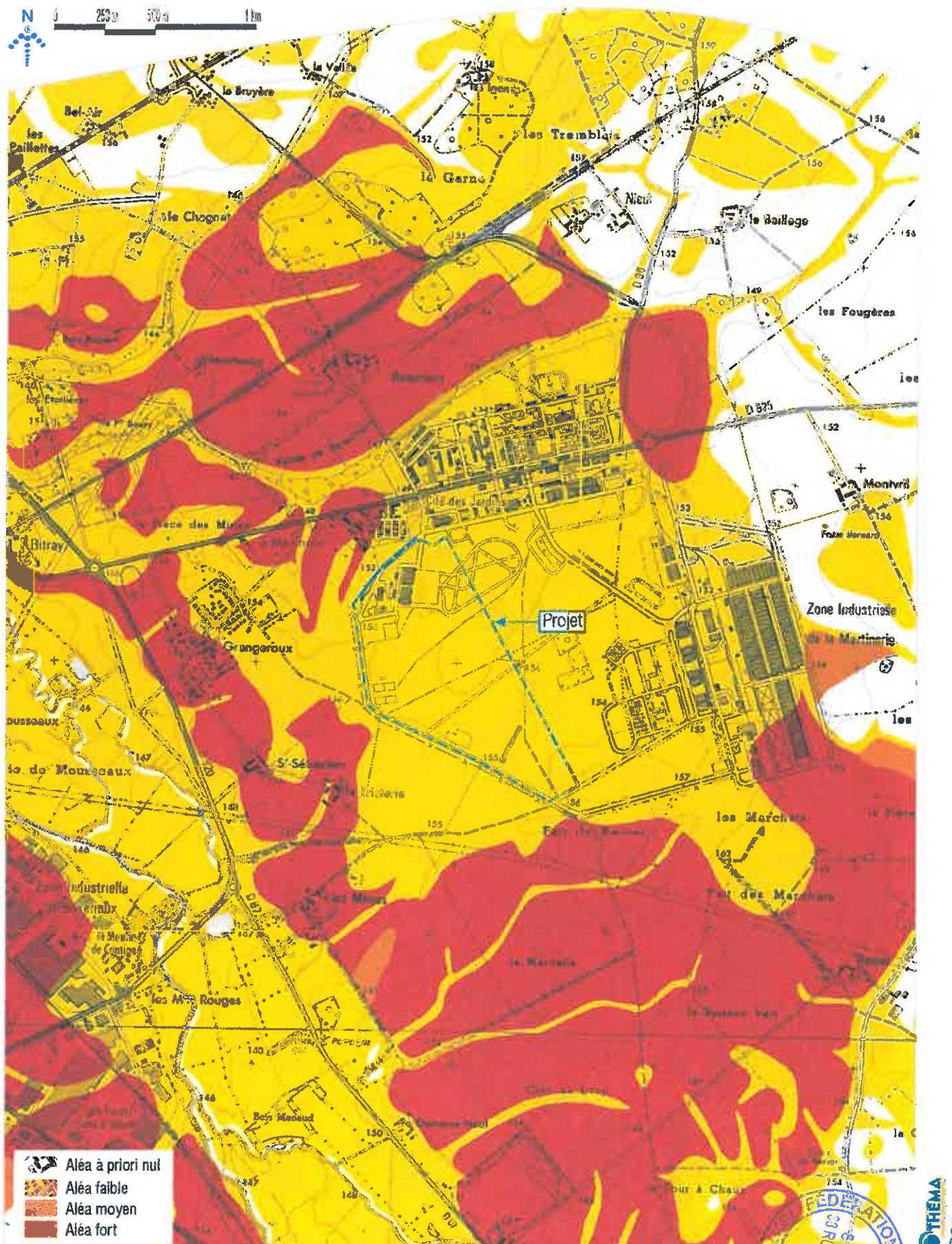
Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Centre

OCCUPATION DU SOL



Fond photographique : Orthophoto

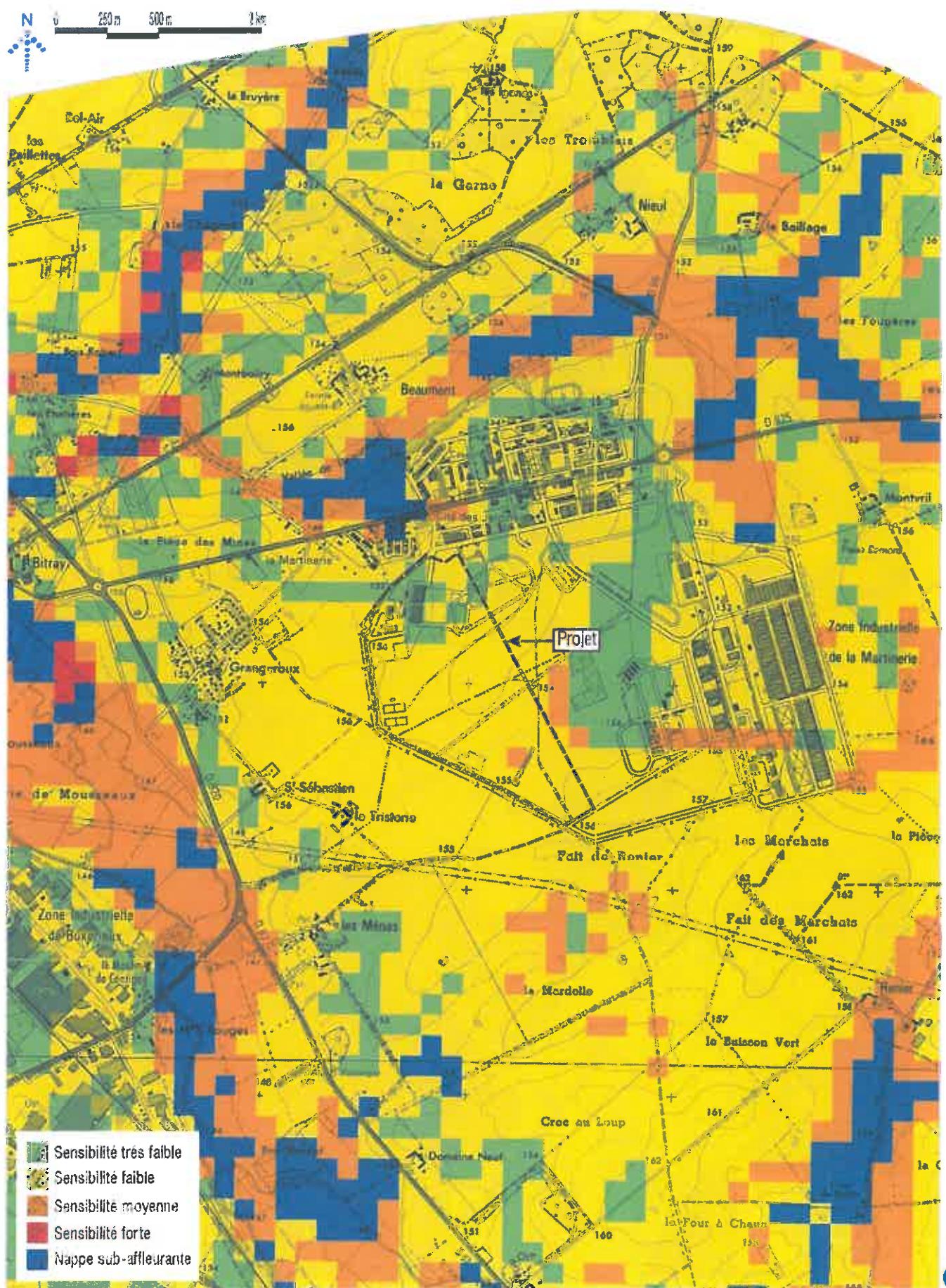
ALEA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM



RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES



Fond cartographique : Scan 25
Source : BRGM